

Activités d'Opérations Pétrolières

25) La loi n° 99/013 du 22 décembre 1999 portant code pétrolier

Ladite loi soumet toute personne physique ou morale, y compris les propriétaires du sol, désireuse d'entreprendre des Opérations Pétrolières à une autorisation préalable de l'État, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Activités minières

**26) La loi n° 2001/001 du 16 avril 2001 portant code minieret
le Décret n° 2002/648/PM du 26 mars 2002 fixant les modalités d'application de la
loi n° 2001/001 du 16 avril 2001 portant code minier**

Ladite loi et son décret d'application soumettent toute personne physique ou morale désireuse d'exercer une activité minière à l'obtention d'un permis de reconnaissance ou d'un titre minier délivré dans les conditions prévues par la Loi.

Elle réserve l'activité minière artisanale aux personnes de nationalité camerounaise.

Dans l'intérêt de l'État, le Ministre chargé des mines peut exclure tout terrain ou toute substance minérale des recherches, de l'exploitation industrielle ou de l'exploitation artisanale.